

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - ATTRIBUTION D'UN DEUXIEME ACOMPTE A LA SUBVENTION 2015 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue le Centre Communal d'Action Sociale dans le domaine social et l'importance qu'il revêt pour la commune.

A cet effet, il est attribué au C.C.A.S. des moyens matériels et humains. Il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à cet établissement sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2015 de la Ville.

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre au C.C.A.S. d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention à venir.

Par délibération n°23 en date du 10 décembre 2014, un premier acompte de 200 000 € a été voté par le Conseil Municipal pour la période de janvier à février 2015.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le versement d'un 2^{ème} acompte à la subvention au C.C.A.S pour la période recouvrant la période de Mars à Avril 2015.

A l'issue du vote du Budget Primitif 2015, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer au C.C.A.S. pour l'année 2015, en tenant compte des acomptes déjà versés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale un acompte sur subvention de 200 000 euros, recouvrant la période de Mars à Avril 2015.

DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 657362 – fonction 520.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

Objet : FINANCES - CONTROLE DE GESTION - ACOMPTE AUX SUBVENTIONS ANNEE 2015 – SIGNATURE DES AVENANTS DE PROLONGATION AUX CONVENTIONS DE PARTENARIATS ET D’OBJECTIFS 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU les délibérations n° 20, 22 et 25 en date 30 avril 2014, relatives à la signature des conventions de partenariat et d’objectifs 2014.

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

VU les projets de convention annexés à la présente délibération.

CONSIDERANT le rappel à l’assemblée que le partenariat défini en 2014 entre la Ville et les associations ci-après :

AEPC, ACSA, CREA, CREO, IADC, MAISON JARDIN SERVICE, MEIFE, MENAGE ET PROPLETE, MISSION VILLE et SADDAKA,

joue sur le territoire Aulnaysien.

Il est proposé en conséquence de poursuivre le partenariat établi entre la Ville et les associations partenaires susmentionnées et de leur octroyer des moyens matériels et humains tels que définis dans chacune des conventions de partenariat 2014.

CONSIDERANT qu’une nouvelle convention fixera les nouveaux termes du partenariat à venir entre ces associations et la Ville pour l’année 2015, il est proposé préalablement de prolonger de manière exceptionnelle lesdites conventions 2014 dans l’attente de l’adoption de ces nouvelles conventions 2015 lors du vote du BP 2015.

CONSIDERANT qu’à cet effet, un avenant dont l’objet unique portera sur cette prolongation de durée sera signé avec chacune des associations concernées, il est précisé, qu’au titre de la contribution financière de la Ville, le montant de la subvention de fonctionnement alloué aux associations partenaires susmentionnées sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2015 de la Ville.

CONSIDERANT que dans l’attente de ce vote et afin de permettre aux associations susmentionnées d’honorer le paiement de leurs charges fixes, le Maire propose en de leur verser, pour chacun des mois recouvrant la période de mars à avril 2015, des acomptes sur subvention selon le tableau annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT qu’à l’issue du vote du Budget Primitif 2015, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l’association pour l’année 2015, en tenant compte des acomptes déjà versés.

Le montant des acomptes versés sur les deux mois (mars et avril) de l'année 2015 ne préjuge en rien le niveau final de subvention qui sera octroyée en 2015.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement des acomptes sur subventions 2015, tel que proposé dans le tableau annexé à la présente, et à approuver la prolongation des conventions de partenariat 2014 en l'attente de l'adoption des nouvelles conventions 2015 par avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 :

DECIDE d'attribuer des acomptes sur subvention 2015 recouvrant la période de mars à avril 2015 aux associations susmentionnées.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le montant des acomptes annexé à la présente délibération

ARTICLE 3 :

APPROUVE la prolongation des conventions de partenariats et d'objectifs 2014 en l'attente des nouvelles conventions 2015.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Maire à signer les avenants correspondants.

ARTICLE 5 :

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

